

**Compte-rendu**

**DELIBERATIONS**

Les délibérations ainsi que les documents annexes sont disponibles pour consultation sur le site internet de la commune :

<https://www.villard-de-lans.fr/fr/vie-municipale/le-conseil-municipal/les-actes-administratifs/>

*Nombre de conseillers en exercice :*  
27

*Présents à la séance :*  
19

*Pouvoirs :*  
7

*Non représentée :*  
1

*Date de la convocation :*  
5 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 11 avril à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU

A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING

**ETAIENT PRESENTS :** Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, , Luc MAGNIN, Patrick MARX

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Serge BIRGE (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Maud ROLLAND (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL) Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Henri CRET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Céline BEAUDOING (donne pouvoir à Patrick MARX)

**ABSENTE :** Michèle PAPAUD

**Délibération n° 40 : Election du président de séance dans le cadre de l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2023**

Il est rappelé que la commune adopte avant le 30 juin de chaque année ses comptes administratifs après avoir approuvé les comptes de gestion arrêtés par le comptable public.

Le compte administratif retrace les opérations comptables de l'ordonnateur et le code général des collectivités territoriales précise que lors de cette séance le Maire ne peut ni participer au vote, ni donner délégation pour celui-ci.

En revanche, il est autorisé à assister aux débats à l'issue desquels il se retire.

Le Conseil Municipal doit donc de procéder à l'élection du président de séance le temps du vote.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **Délibérations n°41 à 46 : Approbation des comptes de gestion des budgets communaux**

Pour l'exercice 2023, la commune de Villard-de-Lans comptait 6 budgets (un principal et 5 budgets annexes). Ce nombre sera réduit à partir de 2024 puisque les budgets eau et assainissement ont été dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la suite du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Le compte de gestion retrace la comptabilité de la commune tenue par le comptable public. Les documents qui comprennent aussi les bilans de la collectivité doivent être approuvés par le Trésor Public.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2023.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 18</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 7</p> <p><i>Non représentés :</i> 2</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 5 avril 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 11 avril à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle CUIOC</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN, Patrick MARX</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Serge BIRGE (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Maud ROLLAND (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL) Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Henri CRET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Céline BEAUDOING (donne pouvoir à Patrick MARX)</p> <p><b>ABSENTE :</b> Michèle PAPAUD, Arnaud MATHIEU (pour l'approbation des comptes administratifs 2023)</p>
---	---

## **Délibérations n 47 à 52 : Approbation des comptes administratifs des budgets communaux**

Ces documents retracent la comptabilité de l'ordonnateur et présentent les résultats de l'exercice dans sa globalité. Les comptes administratifs rendent compte de l'état des dépenses et recettes de l'exercice passé ainsi que l'état des engagements donnés.

Ils comportent également des informations relatives aux biens entrés et sortis du patrimoine de la commune. Ils présentent également un état de la dette.

La conformité des comptes de gestion de l'exercice 2023 établis par la trésorière ayant été examinée avec les comptes administratifs 2023 établis par la Commune, le Conseil municipal doit approuver ces derniers avant le 30 juin 2024.

Une note de synthèse spécifique au budget principal est annexée aux délibérations présentées au vote.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire étant sorti au moment du vote,*

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de conseillers  
en exercice :  
27

Présents à la séance :  
19

Pouvoirs :  
7

Non représentée :  
1

Date de la convocation :  
5 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 11 avril à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU

A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING

**ETAIENT PRESENTS :** Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, , Luc MAGNIN, Patrick MARX

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Serge BIRGE (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Maud ROLLAND (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL) Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Henri CRET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Céline BEAUDOING (donne pouvoir à Patrick MARX)

**ABSENTE :** Michèle PAPAUD

### **Délibérations n°53 à 56 : Affectation définitive des résultats 2023**

Lors de sa séance du 1er février 2024, le Conseil municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats des budgets 2023 dans les budgets primitifs 2024.

Après l'approbation des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion de la trésorerie.

Il est donc proposé aujourd'hui d'affecter définitivement les résultats constatés aux comptes administratifs 2023 aux budgets primitifs 2024.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibérations n°57 et 58 : Reprise du résultat 2023 des budgets eau et assainissement au budget principal**

Avec le transfert des compétences eau et assainissement à la CCMV, les budgets communaux correspondant se trouvent dissous depuis la date du transfert.

Conformément à la réglementation, il convient de reprendre les résultats de l'exercice clos au sein du budget général de la commune.

Les deux délibérations visent à acter de la dissolution des budgets et à reprendre lesdits résultats excédentaires aux comptes budgétaires appropriés.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°59 : Tarification de la restauration scolaire 2024/2025**

Il est rappelé que les tarifs 2023/2024 des repas facturés aux familles ont été décidés en prenant en compte l'augmentation des repas facturés dans des proportions allant de 2 à 6 centimes par repas en fonction du quotient familial.

Pour les tarifs 2024/2025, la commission scolaire, réunie le 23 janvier, a rendu comme avis de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire afin de prendre en compte les difficultés financières rencontrées par les familles du fait du taux d'inflation élevé.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre cet avis.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°60 : Tarification de l'accueil périscolaire 2024/2025**

Comme pour la restauration scolaire, les tarifs des accueils périscolaires ont été augmentés pour l'année scolaire 2023/2024 et ce dans les mêmes proportions et conditions.

Pour les tarifs 2024/2025, la commission scolaire, réunie le 23 janvier, a rendu comme avis de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire afin de prendre en compte les difficultés financières rencontrées par les familles du fait du taux d'inflation élevé.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre cet avis.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°61 : Subvention classes transplantées**

Pour l'année scolaire 2024/2025, les enseignants ont décidé de reconduire l'organisation d'une classe transplantée sur le thème de la culture et de la citoyenneté. Ce projet intitulé « culture et citoyenneté, en route pour Paris » permettra, comme cette année, aux élèves de CM 2 de découvrir le patrimoine culturel et la citoyenneté.

Comme chaque année, la commune participe financièrement à la réalisation du séjour choisi par les enseignants. Le montant de la subvention proposé est de 220 €/enfant pour une estimation de 54 enfants scolarisés en classe de CM2 soit un montant prévisionnel de 11 880 €.

Le versement de la subvention à l'OCCE, projet CM2 sera effectué en septembre 2024 en prenant en compte le nombre d'enfants scolarisés en septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette aide à l'office central de la coopération scolaire.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°62 : Exploitation du Rex, choix du mode de gestion futur**

Le rapport présenté à l'appui de cette délibération présente les différents modes de gestion susceptibles d'être retenus à partir du mois de janvier 2025, lorsque que le contrat actuel arrivera à son terme.

Le rapport mesure les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion en présentant une analyse des risques.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver le mode de gestion actuel sous forme d'un contrat de concession de service public.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°63 : Dotation de la Police municipale d'un pistolet à impulsion électrique (PIE)**

La réalisation de certaines missions de police sous l'autorité du Maire comme la police de la route ou la surveillance de la voie publique lors de manifestations importantes nécessitent de doter les effectifs de police d'un armement adapté permettant d'apporter une réponse proportionnée aux éventuelles mises en danger d'eux-mêmes ou d'autrui.

En conséquence, dans un souci de protection des agents et des populations, il est proposé de doter l'équipe de police municipale d'un pistolet non légal à impulsion électrique dont la doctrine d'emploi est strictement encadrée.

D'une part, les agents doivent être formés à son utilisation et doivent s'entraîner de manière régulière à raison d'au moins deux séances par an.

D'autre part, l'emploi de cette arme relève de l'emploi de la force. Il en résulte que son utilisation doit toujours être nécessaire et s'inscrire dans le cadre d'une riposte en situation de légitime défense pour soi-même ou autrui après sommation orale lorsque les circonstances le permettent. Il s'agit aussi d'un moyen de dissuasion.

Il convient de préciser que le PIE est couplé à un double système vidéo piéton qui s'active dès lors que l'arme est dégainée. Il est ainsi possible de reconstituer les conditions d'emploi de l'arme. Aussi, le PIE ne peut être confié à un agent travaillant seul.

Les circulaires ministérielles en vigueur déterminent les précautions d'emploi (répétition, zone corporelle visée, environnement). La formation initiale et l'entraînement doivent permettre de maintenir l'agent en situation d'utiliser son arme en respectant ces précautions d'usage.

Il est proposé au Conseil municipal de doter le service de police municipale d'un PIE.

**VOTE : 21 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Valérie BONAUAUD, Marie ZAWISTOWSKI a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE)**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°64 : Adhésion au groupement de commandes du CDG 38 pour la prévoyance des agents communaux**

Le centre de gestion de l'Isère (CDG 38) a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de s'associer à la démarche du CDG 38 en lui donnant mandat pour conclure ce contrat de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès).

Toutefois, cette association à la procédure n'emporte pas adhésion au contrat, la commune restant libre de ne pas le signer si les conditions proposées ne lui sied pas.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°65 : Modification du tableau des effectifs**

Afin de pourvoir aux besoins de recrutement dans le cadre de la saison estivale et pour faire face à des besoins occasionnels, le tableau des effectifs doit être modifié.

Il est proposé de créer 3 postes occasionnels et de 20 agents saisonniers.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*